



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

25 avril 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 29 juillet 2002 (JO du 05 septembre 2002)

TANATRIL 5 mg comprimés

B/30 (CIP : 350 838 3); B/84 (CIP 373 885 8); B/90 (CIP 373 886 4)

TANATRIL 10 mg comprimés

B/30 (CIP : 350 847 2); B/84 (CIP 373 887 0); B/90 (CIP 373 888 7)

Laboratoire IPSEN

imidapril

Code ATC : C09AA16

Liste I

Date de l'A.M.M. : 28 septembre 1998

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques : traitement de l'hypertension artérielle essentielle

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions : selon les données IMS (cumul mobile annuel février 2007), il a été observé 22 000 prescriptions de TANATRIL (72% pour le dosage à 10 mg, 28% pour le dosage à 5 mg). TANATRIL a été majoritairement prescrit dans le traitement de l'HTA (98%)

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données constituées essentiellement de données d'utilisation. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont également été prises en compte. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par ces spécialités reste important dans l'indication de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé